

# Protégeons le climat

Programme de subsides de la Ville de Luxembourg  
pour la protection du climat

multiplcity

VILLE DE  
LUXEMBOURG  
www.vdl.lu



## Préface

Depuis de nombreuses années, la Ville de Luxembourg s'engage pour la cause environnementale, que ce soit au niveau de la mobilité, de l'urbanisme, ou d'autres secteurs où elle est active et dispose de moyens d'actions, et ceci afin de répondre aux enjeux du changement climatique mais également, plus récemment, de la crise énergétique à laquelle nous faisons actuellement face.

Or, nous ne pouvons pas agir seuls. Ainsi, afin de soutenir nos concitoyens dans leurs efforts pour protéger l'environnement et nos ressources les plus précieuses, la Ville a mis en place et adapté toute une série de subsides liées à ces démarches écoresponsables, dont le règlement est entré en vigueur le 1er décembre 2022.

Le nouveau règlement prévoit des subventions pour une panoplie de mesures, telles que les installations pour énergies renouvelables, les rénovations énergétiques, les acquisitions et réparations d'appareils ménagers et de pompes à chaleur ou encore les installations visant l'adaptation au changement climatique et la mobilité électrique.

Il nous tient à cœur de souligner que la capitale s'est engagée à ce que la procédure d'accès à ces nombreux subsides soit facile d'accès pour tout un chacun. En effet, il suffit de se rendre sur le page web dédiée aux subventions **subsidescimat.vdl.lu**, de choisir la rubrique qui vous concerne et de suivre les différentes étapes énoncées.

Au nom du Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Luxembourg, nous espérons que la présente brochure saura répondre à toutes vos questions liées à la mise en place de ces nouveaux subsides et vous motivera à nous soutenir dans notre effort commun pour la protection de l'environnement.



Lydie Polfer  
**Bourgmestre**



Patrick Goldschmidt  
**Échevin**



Laurent Mosar  
**Échevin**



## ENGAGEMENTS DE LA VILLE

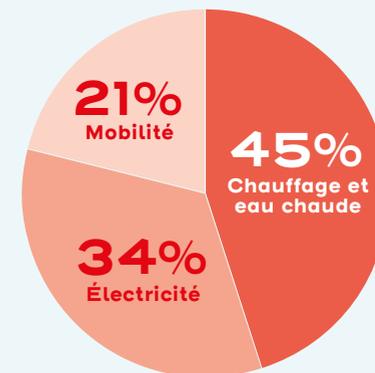
Face aux défis que représente le changement climatique, **la Ville de Luxembourg souhaite associer tous ses citoyens dans les efforts nécessaires en vue d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 de 55% d'ici 2030.**

Au niveau de l'administration et des services offerts aux citoyens, un ensemble de mesures ont été prises ou décidées pour économiser de l'énergie et pour contenir les émissions de CO2 dans les catégories mobilité, chauffage et eau chaude et électricité. Parmi les principales mesures on peut citer:

- L'électrification des transports en commun et la promotion de la mobilité douce
- La conception de nouvelles constructions sobres en énergie, et l'assainissement énergétique des bâtiments communaux
- La conversion du chauffage urbain vers les énergies renouvelables ou encore l'achat d'électricité certifiée 100% renouvelable

La consommation énergétique totale du territoire de la Ville de Luxembourg s'élève à +/- 3.100.000 MWh dont 4 % sont attribuables à l'administration communale de la Ville de Luxembourg. Ces 4 % peuvent être répartis en 3 catégories:

- Mobilité
- Électricité
- Chauffage et eau chaude



**Plus d'infos sur :**

<https://www.vdl.lu/fr/la-ville/engagements-de-la-ville/actions-environnementales>

# LES SUBSIDES DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

Le secteur résidentiel dispose d'un potentiel élevé de réduction de ses besoins énergétiques et de production d'énergies renouvelables. C'est la raison pour laquelle la Ville de Luxembourg a décidé d'octroyer des aides financières à ses résidents pour les mesures suivantes:

## INSTALLATIONS POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES

50% du montant alloué par l'État

## RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

50% du montant alloué par l'État

## EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DURABILITÉ

1. Acquisition et réparation d'appareils électroménagers  
50% du prix d'achat et 75% du prix de réparation
2. Pompe de circulation 50% du prix d'achat

## ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Récupération d'eau pluviale  
50% du montant alloué par l'État
2. Toiture verte 40€/m<sup>2</sup>

## MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Acquisition et installation d'une borne de recharge neuve  
50% du montant alloué par l'État

## LES DEMANDES DE SUBSIDES

peuvent être effectuées sur [subsidesc climat.vdl.lu](http://subsidesc climat.vdl.lu)



Le règlement communal du 17 octobre 2022 fixe les modalités d'octroi des différentes aides financières communales disponibles et illustrées dans le présent document.



Les demandes de subsides ne peuvent être introduites qu'en faveur d'un logement (maison unifamiliale, bi-familiale ou appartement) **situé sur le territoire de la Ville de Luxembourg.**



## INSTALLATIONS POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES

→ Montant accordé : 50% du montant alloué par l'État



### Ce subside est accordé pour:

- L'installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et, le cas échéant, un appoint de chauffage
- L'installation solaire photovoltaïque
- L'installation d'une chaudière à granulés/plaquettes de bois
- L'installation d'une pompe à chaleur air/eau
- L'installation d'une pompe à chaleur géothermique / pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et un collecteur solaire thermique
- L'installation d'une pompe à chaleur hybride



### Ce subside n'est pas accordé pour:

- Les installations de matériel d'occasion
- Tous les travaux/investissements, qui n'ont pas été subventionnés par l'État
- Tous les travaux/investissements qui ont été subventionnés par l'État mais dont la date de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention étatique est antérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement communal (01.12.2022)

### Modalités d'octroi

La demande de subvention doit être introduite avec les pièces justificatives au plus tard 6 mois après réception de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'État.

### Pièces à joindre à la demande

- La décision ministérielle attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'État
- Un relevé d'identité bancaire



Les subsides accordés par l'État, sont soumis à certaines conditions consultables sur [klimabonus.lu](http://klimabonus.lu)

# RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

→ Montant accordé : 50% du montant alloué par l'État

Tout logement cède plus ou moins de chaleur à l'environnement. La somme de ces pertes correspond à la chaleur à produire par l'installation de chauffage du bâtiment.

L'illustration ci-contre donne un aperçu des pertes moyennes au travers des différents éléments de l'enveloppe du bâtiment et qui peuvent être réduites par des mesures de rénovation énergétique.

Une consultation gratuite auprès du Service Infopoint de la Klima-Agence «[klima-agence.lu](http://klima-agence.lu)» vous donnera des conseils plus précis en rapport avec votre propre logement.



## Ce subside est accordé pour les travaux suivants:

- L'isolation extérieure/intérieure des murs
- L'isolation des murs contre sol ou zone non chauffée
- L'isolation de la toiture inclinée ou plate
- L'isolation de la dalle supérieure contre zone non chauffée
- L'isolation de la dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol extérieur
- Le remplacement des fenêtres et portes-fenêtres

## Modalités d'octroi

La demande de subvention doit être introduite avec les pièces justificatives au plus tard 6 mois après réception de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'État.

## Pièces à joindre à la demande

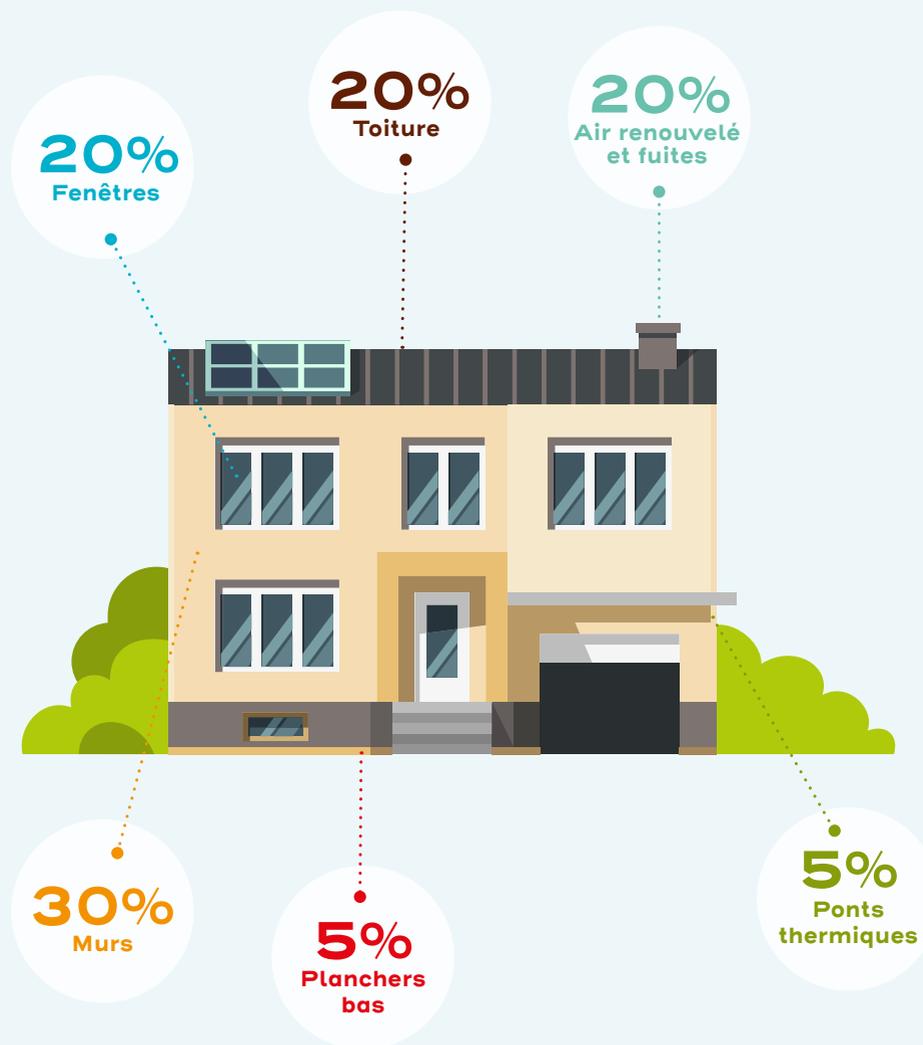
- La décision ministérielle attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'État
- Un relevé d'identité bancaire



## Ce subside n'est pas accordé pour:

- Les installations de matériel d'occasion
- Les travaux/investissements, qui n'ont pas été subventionnés par l'État
- Les travaux/investissements subventionnés par l'État mais dont la date de décision ministérielle attestant le montant de la subvention étatique est antérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement communal (01.12.2022)

## Pertes moyennes énergétiques d'un bâtiment





## EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DURABILITÉ

### 1. ACQUISITION ET RÉPARATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

→ **Montant accordé: 50% du prix d'achat avec un maximum de 100 € par ménage pour une période de 10 ans**

→ **Montant accordé: 75% du prix de réparation avec un maximum de 200€ par ménage**

Seul les personnes dont l'adresse d'habitation principale et permanente se trouve sur le territoire de la Ville de Luxembourg et qui font usage des appareils et équipements à des fins privées peuvent introduire une demande.

Pour les réparations, plusieurs demandes peuvent être déposées, mais le total des réparations est subventionné avec un montant maximal de 200 € par an et par ménage. La réparation doit être effectuée par un professionnel en la matière disposant de toutes les autorisations nécessaires à cet effet.



#### Ce subside est accordé pour l'acquisition ou la réparation:

- D'une machine à laver
- D'un sèche-linge
- D'un réfrigérateur ou appareil combiné réfrigérateur/congélateur
- D'un congélateur
- D'un lave-vaisselle



#### Ce subside n'est pas accordé pour:

- Les installations et achats de matériel d'occasion
- Les achats et réparations dont la date de facture est antérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement communal (01.12.2022)

Seul les modèles d'appareils disposant de la meilleure classe d'efficacité énergétique disponible sur le marché dans leur catégorie peuvent bénéficier d'une aide financière suivant le présent règlement. La liste publiée par OekoTipten (oekotipten.lu) à la date de la demande de subvention sert de référence quant à la meilleure classe d'efficacité énergétique disponible sur le marché.

#### Modalités d'octroi

La demande de subvention doit être introduite avec les pièces justificatives au plus tard 6 mois après la date de la facture afférente.

[www.oekotipten.lu](http://www.oekotipten.lu)

#### Pièces à joindre à la demande

- La(les) facture(s) dûment acquittée(s) avec l'indication détaillée du type d'appareils /réparation et du nom/prénom du client et la date d'achat, ainsi que la preuve du paiement de ladite (desdites) facture(s)
- Le cas échéant, un certificat de la classe d'efficacité énergétique
- Un relevé d'identité bancaire



#### Pourquoi réparer ?

Les besoins en énergie d'un appareil (électroménager) ne se résument pas à la consommation d'énergie utile pour son fonctionnement, mais il faut considérer l'énergie nécessaire tout au long de son cycle de vie complet, à savoir pour l'extraction des matières premières, pour la fabrication, l'utilisation et en fin de vie pour le recyclage ou l'élimination.

Les appareils neufs ont généralement une meilleure efficacité énergétique, mais en considérant le cycle de vie entier une réparation est souvent plus économe en énergie.

#### Où peut-on faire réparer son appareil électroménager ?

→ Visitez [repairandshare.lu](http://repairandshare.lu) pour trouver une entreprise de réparation



## 2. REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE CIRCULATION OU CIRCUIT DE CHAUFFAGE

→ Montant accordé : 50 % du prix d'achat avec un maximum de 100 € par pompe et par période de dix ans avec un maximum de 2 pompes par maison ou résidence

Les subventions pour le remplacement d'une pompe de circulation ou circuit de chauffage peuvent être accordées pour:  
Pompes de circulation à haut rendement (EIE  $\leq$  0.2)



### Ce subside est accordé pour :

- Les pompes de circulation à haut rendement (EIE  $\leq$  0.2)



### Ce subside n'est pas accordé pour :

- Les installations de matériel d'occasion
- Les achats et travaux dont la date de facture est antérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement (01.12.2022)

### Modalités d'octroi

La demande de subvention doit être introduite avec les pièces justificatives au plus tard 6 mois après la date de la facture afférente.

### Pièces à joindre à la demande

- La(les) facture(s) dûment acquittée(s) avec l'indication détaillée du type d'appareils /réparation et du nom/prénom du client et la date d'achat, ainsi que la preuve du paiement de ladite (desdites) facture(s)
- Un relevé d'identité bancaire



## ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 1. INSTALLATION DE RÉCUPÉRATION D'EAU PLUVIALE

→ Montant accordé : 50% du montant alloué par l'État et ceci une fois par immeuble



### Ce subside est accordé pour :

- Les installations de récupération d'eau pluviale



### Ce subside n'est pas accordé pour :

- Les installations de matériel d'occasion
- Les travaux et investissements non subventionnés par l'État, mais dont la date de décision ministérielle attestant le montant de la subvention étatique est antérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement (01.12.2022).

### Modalités d'octroi

La demande de subvention doit être introduite avec les pièces justificatives au plus tard 6 mois après réception de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention obtenue par l'État.

### Pièces à joindre à la demande

- La décision ministérielle attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'État
- Un relevé d'identité bancaire



Les subsides accordés par l'État, sont soumis à certaines conditions consultables sur [guichet.public.lu](https://www.guichet.public.lu)



## 2. RÉALISATION D'UNE TOITURE VERTE

→ Montant accordé : 40 € / m<sup>2</sup> avec un maximum de 8.000 € pour une période de 10 ans



### Ce subside est accordé pour les toitures vertes réalisées avec :

- Une couche d'étanchéité
- Une membrane résistant à la poussée des racines si la couche d'étanchéité n'est pas résistante aux racines
- Un matelas drainant
- Une couche de rétention d'eau
- Une couche filtrante
- Une couche de substrate de minimum 8cm
- Un filet d'ancrage si nécessaire
- De la végétation

### Pour les toitures vertes installées sur un volume chauffé, est à prévoir :

- Une isolation thermique (min. 18 cm) d'une conductivité thermique maximale de 0.035 W/mK

### Modalités d'octroi

La demande de subvention doit être introduite avec les pièces justificatives après finalisation des travaux et au plus tard 6 mois après la date de la facture afférente.

### Pièces à joindre à la demande

- La(les) facture(s) dûment acquittée(s) avec l'indication détaillée du type des travaux (surface toiture verte) et du nom/prénom du client et la date de réalisation, ainsi que la preuve du paiement de ladite (desdites) facture(s)
- Le cas échéant, un plan ou autre document attestant le type de toiture verte (extensive, intensive), la hauteur du système et le type de végétation
- Un relevé d'identité bancaire



### Ce subside n'est pas accordé pour :

- Les installations de matériel d'occasion
- Les achats et travaux dont la facture est antérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement (01.12.2022)



## Pourquoi opter pour une toiture verte ?

Les toitures végétalisées présentent de nombreux avantages en ce qui concerne la protection du climat et des ressources naturelles. Au niveau énergétique, elles contribuent à l'isolation du bâtiment contre la chaleur et le froid extérieurs.

Elles ont d'ailleurs la capacité de retenir les eaux pluviales, d'améliorer la qualité de l'air, d'atténuer les îlots de chaleur urbaine et de favoriser la biodiversité en ville en offrant des habitats favorables à de nombreuses espèces animales et végétales.

## Les cadastres solaire et de toiture verte de la Ville de Luxembourg

Afin de soutenir les citoyens de la Ville dans leur choix et leur projet d'installer des panneaux solaires ou d'aménager une toiture verte, la Ville a développé ses cadastres solaire et de toitures vertes. L'objectif principal des deux cadastres est de permettre aux résidents de la capitale d'évaluer le potentiel solaire de leur toiture et de vérifier si leur toiture permet l'aménagement d'une toiture verte.

### INFORMATIONS UTILES

Le cadastre solaire



[maps.vdl.lu/maps/  
cadastre\\_solaire\\_3d\\_fr](https://maps.vdl.lu/maps/cadastre_solaire_3d_fr)

Le cadastre de toitures vertes



[maps.vdl.lu/maps/  
cadastre\\_greenroof\\_3d\\_fr](https://maps.vdl.lu/maps/cadastre_greenroof_3d_fr)

# MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

## ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE NEUVE

→ Montant accordé: 50 % du montant alloué par l'État



### Ce subside est accordé pour:

- L'acquisition et l'installation d'une borne de charge neuve pour véhicules électriques sur un emplacement de stationnement dûment autorisé situé sur le territoire de la Ville de Luxembourg, qui n'est pas accessible au public et qui se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur d'un logement auquel il est rattaché.



### Ce subside n'est pas accordé pour:

- Les installations de matériel d'occasion
- Tous les travaux/investissements, qui n'ont pas été subventionnés par l'État
- Tous les travaux/investissements qui ont été subventionnés par l'État mais dont la date de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention étatique est antérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement (01.12.2022)

### Modalités d'octroi

La demande de subvention doit être introduite avec les pièces justificatives au plus tard 6 mois après réception de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'État.

### Pièces à joindre

- La décision ministérielle attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'État
- Un relevé d'identité bancaire



Les subsides accordés par l'État, sont soumis à certaines conditions consultables sur [klimabonus.lu](https://www.klimabonus.lu)



**POUR PLUS D'INFORMATIONS**

Site internet de la Ville



**[subsidesc climat.vdl.lu](https://subsidesc climat.vdl.lu)**

Conseils gratuits pour  
améliorer l'efficacité énergétique  
de votre logement



**[klima-agence.lu](https://klima-agence.lu)**  
T. 8002 1190

Faites vos propres simulations  
d'aides en tenant compte des aides  
étatiques et communales



**[klimabonus.lu](https://klimabonus.lu)**

Quelques bonnes pratiques



**[zesumme-spueren.lu/fr](https://zesumme-spueren.lu/fr)**